



Le présent rapport se veut un outil de vision afin d'orienter les décisions à privilégier, au cours des prochaines années, en matière de gouvernement en ligne. Plusieurs moyens sont envisagés afin de faire de ce projet une réalité, qu'il s'agisse de l'apport des partenariats public-privé, des opportunités que laissent entrevoir l'émergence des logiciels libres et au premier chef de la gestion d'ensemble du projet, qui devra se fonder sur une priorisation judicieuse des initiatives mises de l'avant (voir schéma 17, p. 158). Une vision repose sur un processus de réflexion, lequel ne saurait se réaliser pleinement dans un contexte où l'on se pose, d'emblée, des barrières liées aux aléas de la dure réalité budgétaire. Il est toutefois essentiel de rappeler que l'ensemble des actions qui doivent être entreprises afin de faire du gouvernement en ligne une réalité d'ici la fin du premier mandat s'échelonne sur un horizon de trois ans, et qu'au cours des années à venir, d'autres priorités d'État viendront sans doute concurrencer, au plan budgétaire, le projet du gouvernement en ligne. C'est pourquoi les projets devront être priorisés afin que ceux qui présentent les meilleurs critères de rentabilité sur le plan de la valeur ajoutée, de l'amélioration des services aux citoyens et de la réduction des coûts soient d'abord mis de l'avant.

Or, à travers l'ensemble des ministères et organismes, il se dépense déjà beaucoup d'argent dans la prestation électronique de services, que ce soit pour le développement ou le maintien de services directs à la population, ou de systèmes de gestion qui intègrent les technologies de l'information et des communications. Globalement, les estimations du Conseil du trésor nous indiquent que le budget pour toutes les ressources informationnelles, incluant la prestation électronique de services, est de l'ordre de 851 millions de dollars pour l'exercice financier 2002-2003. Ce chiffre comprend la continuité des projets, le développement de nouveaux projets et leur administration. Les dépenses pour l'exercice financier 2003-2004 sont estimées à plus de 1 milliard de dollars. C'est à la lumière de cette information, et de l'analyse de ce qui se fait déjà en matière de gouvernement en ligne, qu'il est réaliste de soutenir la vision énoncée dans ce rapport. À court terme, le développement et le déploiement du gouvernement en ligne nécessiteront des investissements importants, lesquels seront amortis sur plusieurs années. Or, en utilisant de façon plus rationnelle les sommes dépensées à travers les M/O pour la prestation électronique de services, le gouvernement peut faire plus et mieux. C'est une question de volonté politique, de gouverner efficace, de coordination accrue et de partage systématique des expertises et des infrastructures.

Des sommes spécifiquement consacrées au développement et au déploiement du gouvernement en ligne pourraient, par exemple, être obtenues en demandant une contribution des M/O à même l'ensemble des budgets dévolus aujourd'hui à la prestation électronique de services. À cet effet, l'expérience du Secrétariat à la communication gouvernementale fournit un exemple qui peut servir.

- ***Le pas à pas***

Afin de minimiser les risques associés à la mise en place de projets d'envergure, le gouvernement doit procéder à la mise en œuvre des projets liés au développement du gouvernement en ligne de façon graduelle. En plus de présenter aux citoyens et aux entreprises des résultats tangibles dans un horizon rapproché, ce type d'approche, en fractionnant la réalisation d'un projet en plusieurs étapes, a l'avantage de permettre des ajustements au fur et à mesure de leur développement. Les échéanciers doivent donc être étalés sur de courtes périodes.

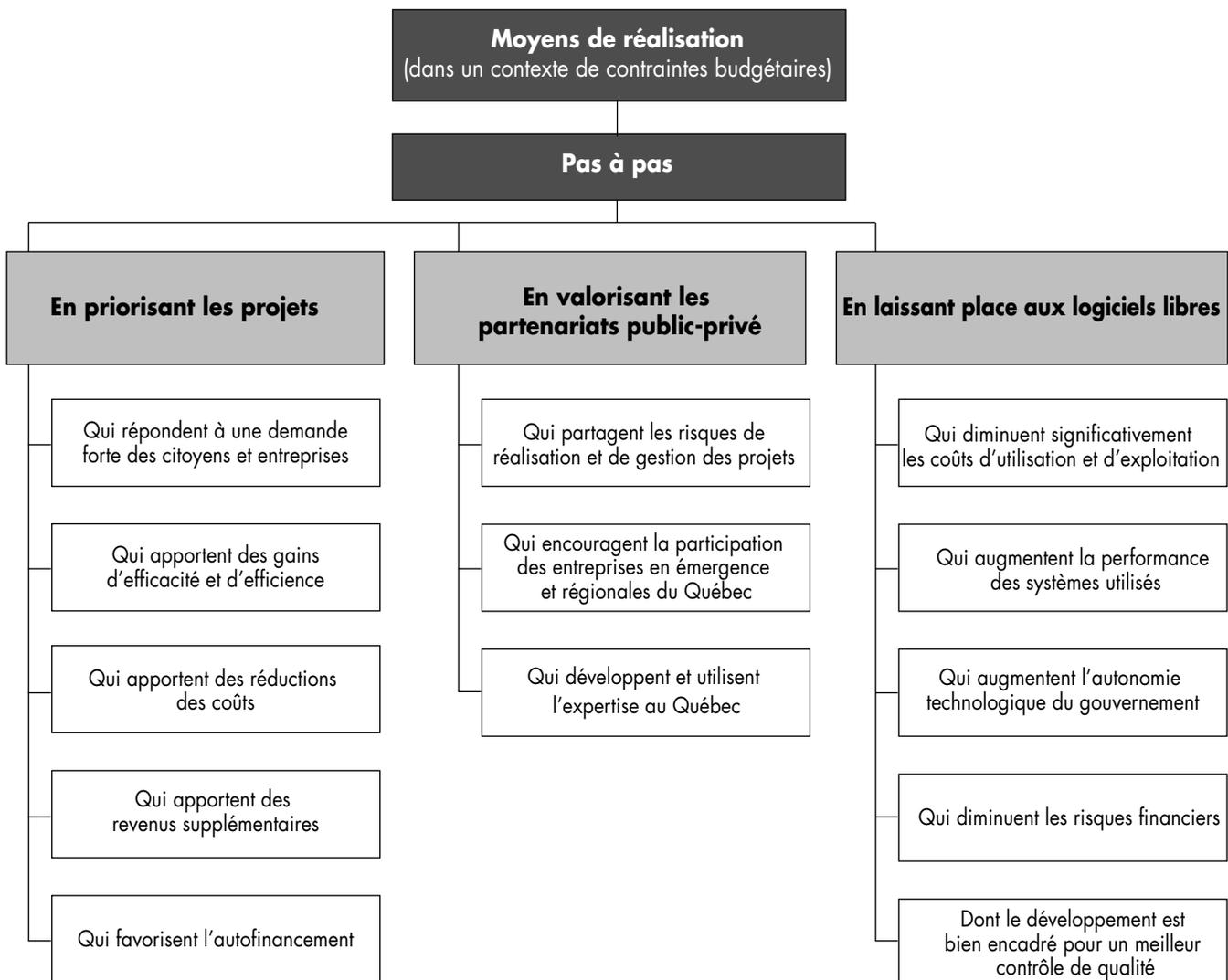
Des fonctionnalités devront donc être mises en ligne même si la finalité complète du projet n'est envisageable que sur plusieurs années. Cela est particulièrement vrai pour le projet de la Page citoyen « Mes infos gouv » : toutes les informations disponibles à travers les ministères, les organismes et les établissements des réseaux



LES MOYENS DE RÉALISATION (suite)

n'étant pas disponibles en mode numérique, seules les nouvelles informations pourront être intégrées, dans un premier temps, dans la page citoyen. La numérisation rétroactive des informations engagera des sommes considérables et devra, de ce fait, s'échelonner sur plusieurs années. Il n'en demeure pas moins qu'en mettant en ligne une page citoyen dès l'an prochain, le gouvernement favorisera la création d'habitudes de consultation de cette page, ce qui est essentiel au succès du projet.

Schema 17 : Les moyens de réalisation





RECOMMANDATIONS

- 6.1 Nous recommandons que le gouvernement établisse des règles de financement relatives à l'ensemble du projet du gouvernement en ligne, de manière à favoriser une utilisation plus efficace du capital financier, dans une optique de coopération et de partage. Plus particulièrement, nous recommandons d'établir des mécanismes qui favoriseront la contribution des M/O à l'ensemble des budgets dévolus à la prestation électronique de services.
- 6.2 Nous recommandons au gouvernement d'opter pour des échéanciers de réalisation de projets qui s'échelonnent sur de courtes périodes, et de mettre en ligne les fonctionnalités qui s'inscrivent dans un projet global au fur et à mesure de leur développement.

1. Des projets au service des citoyens et des entreprises

Le gouvernement a la responsabilité d'investir de façon responsable les deniers publics. Le gouvernement en ligne est, rappelons-le, un projet au service des besoins des citoyens et des entreprises. Le contexte budgétaire actuel étant limité, il est essentiel d'établir des priorités afin d'investir aux bons endroits. La satisfaction des besoins des citoyens devrait être l'élément à la base de tous les choix reliés au gouvernement en ligne. Dans la section traitant du Gouvernement en direct de son Rapport 2003, la Vérificatrice générale du Canada souligne ainsi que :

« Selon des recherches récentes, on convient de plus en plus que les services que les gouvernements fournissent en direct doivent être ceux qui sont les plus utiles aux citoyens et aux entreprises. Les gouvernements doivent s'atteler à la difficile tâche d'accroître les taux d'utilisation pour justifier les importants investissements consacrés aux services offerts⁷⁴ ».

Les services en ligne doivent donc répondre à une forte demande exprimée par la population. Il serait difficile de justifier, aux yeux des citoyens, les coûts importants que nécessite la mise en place des services en ligne si ceux-ci ne correspondent pas aux attentes des clientèles visées. Conséquemment, une évaluation sérieuse des coûts et bénéfices des projets de prestation électronique de services doit systématiquement être établie, en tenant compte des préférences et des besoins de la population. La mise en ligne de ces services doit apporter des gains d'efficacité significatifs et une réduction des coûts pour le gouvernement. Cette optique procure à la fois une optimisation de la gestion des fonds publics et une meilleure prestation de services pour les citoyens.

C'est pourquoi dans la première phase de la mise en place du projet, soit d'ici la fin de 2007, les projets qui résultent en des applications concrètes aux yeux des citoyens et des entreprises doivent systématiquement être privilégiés. La mise en place d'un gouvernement en ligne pourrait effectivement servir de prétexte pour investir des sommes importantes dans les infrastructures informatiques des ministères et organismes, certaines d'entre elles datant, reconnaissons-le, de plusieurs années. Or, il est impératif que la technologie soit considérée comme un moyen pour parvenir à une fin, et non l'inverse. Ces investissements ne seraient certes

⁷⁴ Bureau du Vérificateur général du Canada, *Rapport 2003*, Chapitre 1, p. 2.



LES MOYENS DE RÉALISATION (suite)

pas vains, mais ne répondraient pas à l'objectif premier du projet, qui est d'améliorer le service aux citoyens. Certains projets peuvent ainsi amener des économies directes (que l'on pense aux déclarations de taxes et d'impôts en ligne par exemple) et immédiates. D'autres peuvent générer des revenus pour le gouvernement en imposant, dans le cas où il y a une véritable valeur ajoutée à utiliser les services en ligne, des frais modiques pour les usagers qui se prévalent des services. Nous croyons en effet que les citoyens et surtout, les entreprises, seront prêts à déboursier des frais mineurs pour se prévaloir des services en ligne, dans la mesure où ceux-ci génèrent réellement des gains d'efficacité. Enfin, certains projets peuvent s'autofinancer, par exemple en prévoyant certaines sources de revenu directes et récurrentes, telle que pourrait permettre, par exemple, l'inclusion de publicité institutionnelle à un site Web gouvernemental. Les sommes ainsi amassées pourraient être réinvesties dans de nouveaux projets, les premières réalisations devenant les catalyseurs de celles qui suivent.



RECOMMANDATION

6.3 Nous recommandons que le gouvernement priorise les projets qui répondent à une demande des citoyens et des entreprises, qui résultent en l'amélioration concrète des services aux citoyens et aux entreprises, et qui génèrent des gains d'efficacité significatifs et une réduction des coûts pour le gouvernement.

2. Partenariats public-privé (3P)

La philosophie du gouvernement actuel consiste, entre autres, à préconiser les interventions du gouvernement dans les secteurs qui correspondent à ses « grandes missions », tout en laissant au secteur privé le soin d'intervenir dans un environnement encadré dans les autres secteurs. Le gouvernement se doit en effet de laisser aux experts le soin de développer les initiatives qui correspondent à leur vocation, en ne cherchant pas à s'immiscer dans des champs de compétence qui ne lui sont pas spécifiques. Dans ce contexte et compte tenu de la grande expertise et du leadership développés par les firmes québécoises, le projet de gouvernement en ligne mise sur une participation dynamique de l'entreprise privée. D'ailleurs, la Présidente du Conseil du trésor annonçait, le 27 avril dernier, la création d'une agence centrale mandatée par le gouvernement pour accompagner la réalisation des projets de type 3P⁷⁵.

Le Bureau des partenariats d'affaires du Secrétariat du Conseil du trésor définit le partenariat d'affaires public-privé comme suit : « Le PAPP est une entente contractuelle entre des partenaires public et privé qui stipule des résultats à atteindre pour améliorer une prestation de services publics. Cette entente établit un partage réel des responsabilités, des investissements, des risques et des bénéfices de manière à procurer des avantages mutuels qui favorisent l'atteinte des résultats⁷⁶».

⁷⁵ http://www.tresor.gouv.qc.ca/ministre/discours-ch-commer-mtl_04.htm, [en ligne], site consulté le 3 mai 2004.

⁷⁶ <http://www.tresor.gouv.qc.ca/marche/partenariats/papp.htm#1>



The *Canadian Council for Public-Private Partnership* définit quant à lui les partenariats public-privé comme suit : “A cooperative venture between the public and private sectors, built on the expertise of each partner, that best meets clearly defined public needs through the appropriate allocation of resources, risks and rewards”⁷⁷. Le partenariat vise ainsi à déléguer à l’entreprise privée une fonction auparavant accomplie par les employés de l’État.

Le Conseil du trésor demande déjà à chaque ministère et organisme d’identifier les options de partenariats d’affaires public-privé lors de projets majeurs d’investissement, et d’en faire rapport. Conséquemment, tous les projets reliés au gouvernement en ligne devraient faire l’objet de cette évaluation, et être encadrés, le cas échéant, par l’agence responsable⁷⁸.

L’apport du secteur privé dans la réalisation des projets gouvernementaux peut prendre différentes formes. Plusieurs typologies des 3P sont proposées par les intervenants s’étant penchés sur le sujet⁷⁹. L’Institut économique de Montréal distingue ainsi, outre les formes habituelles de contrats⁸⁰, trois formes d’ententes de partenariat qui peuvent être convenues entre l’État et une entreprise partenaire, ainsi que deux formes d’impartition. Le tableau de la page suivante résume ces formes d’ententes.

Le partage de risques⁸¹ inhérent aux ententes de partenariat permet ainsi au gouvernement de minimiser les risques financiers reliés à la mise en œuvre d’un projet, et au secteur privé de hausser son profit potentiel, en fonction de la réussite du mandat. Les 3P permettent également au partenaire public d’avoir accès à une expertise poussée qu’il serait onéreux de développer à l’interne. Selon l’Institut économique de Montréal, « les études recensées par l’OCDE font état d’économies pour le donneur d’ouvrage variant pour la plupart entre 10 % et 30 % », desquelles il faut toutefois retrancher les coûts reliés au processus d’appel d’offres et à la supervision du projet. Entre autres avantages, l’Institut soutient enfin que les projets développés selon une entente de 3P s’adaptent généralement mieux aux besoins changeants des citoyens, puisque « quand les recettes et les profits du partenaire privé sont fonction de l’usage de l’infrastructure ou du service par la population, [le partenaire privé] est incité à offrir un service attrayant et à l’adapter en fonction des besoins émergents⁸² ».

⁷⁷ <http://www.pppcouncil.ca>.

⁷⁸ Recueil des politiques de gestion, *Concernant les orientations du Conseil du trésor sur l’évaluation de l’option du partenariat d’affaires public privé pour réaliser des projets majeurs d’investissement*, C.T. 1999534 du 25 février 2003, Vol. 10, Chapitre 1, sujet 2, page 12.

⁷⁹ Dans un document publié conjointement par la Bertelsmann Foundation, Clifford Chance Pünder et Initiative D21, on parle ainsi de *partnership agreements*, de *forms of cooperative or financing agreement*, de *integrated citizen’s involvement* et de *informal cooperation* (Bertelsmann Foundation, Clifford Chance Pünder et Initiative D2, *Public Private Partnership and E-Government, a publication within the series « PPP in Practice »*, août 2003, p. II).

⁸⁰ Les formes habituelles de contrats sont la réalisation de projets (ententes forfaitaires classiques entre gouvernement et fournisseur pour la réalisation d’un projet dont les principaux paramètres ont été établis par le donneur d’ouvrage) et la proposition de solutions (les fournisseurs sont appelés à développer eux-mêmes une offre de services en fonction d’une problématique énoncée par le donneur d’ouvrage. La meilleure solution au plan de la satisfaction de la problématique et au plan budgétaire est retenue).

⁸¹ Il importe de tenir compte du fait que les risques encourus par l’entreprise privée ne se mesurent pas seulement en termes monétaires, mais aussi en fonction du rendement sur le capital investi, ou de l’absence de rendement sur le capital investi. Ainsi, Microsoft pose comme exemple que sur un projet de 10 M\$, l’entreprise peut contribuer à hauteur de 1 M\$ (soit 10 %), mais que dans les faits, cela représente la prise en charge de 50 % du risque, en raison des impacts liés à leurs responsabilités : si l’étape dont ils ont la gouverne ne fonctionne pas, tout le projet s’écroule.

⁸² Institut économique de Montréal, *Les notes économiques*, « Des services publics plus efficaces grâce au partenariat public-privé », Septembre 2003, p. 3.



Tableau 2 - Formes d'ententes de partenariat public-privé

Impartition		Partenariat public-privé		
Sous-traitance	Gestion déléguée	Affermage A Le partenaire privé construit un actif et le loue à l'État qui l'exploite <i>(Build Own, Operate, Transfer)</i>	Affermage B Le partenaire privé exploite un actif existant appartenant à l'État et lui verse un loyer	Concession Le partenaire privé construit un actif (ou acquiert de l'État un actif existant pour le rénover), l'exploite, puis le cède à terme <i>(Build Own, Operate, Transfer)</i>

Source : Institut économique de Montréal, septembre 2003.

Quelle que soit la forme adoptée, « un véritable partenariat exige que les deux parties unissent leurs efforts [...] pour coopérer en vue de la réalisation d'un objectif commun, le plus souvent associé à la prestation d'un service public⁸³ ». Dans leur effort collectif, les deux parties doivent impliquer les clients internes, à savoir les employés de chaque organisation, afin qu'ils prennent part à l'élaboration de la solution et, par le fait même, qu'ils l'adoptent plus aisément. La célérité du transfert d'information et de l'octroi des formations nécessaires facilite ainsi l'intégration et l'acceptation des changements afférents à l'implantation de projets de partenariats, contribuant à briser le réflexe habituel de résistance au changement. La communication entre tous les acteurs impliqués, jumelée à un appui et un engagement ferme de la haute direction en faveur de ce type de solution, constituent ainsi les facteurs déterminants pour la réussite d'un projet.

Dans la gestion des projets, le gouvernement doit également favoriser un équilibre entre, d'une part, la volonté de contrôle du projet et, d'autre part, l'octroi d'une marge de manœuvre suffisante aux entreprises afin que celles-ci soient en mesure de faire preuve d'initiative. La fragmentation de grands projets en plusieurs appels d'offres doit refléter cette volonté d'équilibre⁸⁴.

⁸³ CEFRIO, *Partenariat public-privé : du choc à la conciliation des cultures*, 2002, p. 11.

⁸⁴ À cet effet, mentionnons qu'actuellement, les projets de moins de 100 000 \$ n'ont pas à passer par le processus d'approbation du Conseil du trésor. Si cette disposition allège de beaucoup les procédures administratives, elle peut par ailleurs inciter les gestionnaires de projets à fractionner les contrats. Il y aurait peut-être lieu d'évaluer plus en détail les conséquences de ce choix administratif.



2.1 Favoriser la participation des entreprises en émergence et des entreprises régionales

Le gouvernement doit à la fois savoir encourager les entreprises de moindre envergure et celles en émergence, tout en réduisant les risques financiers. Des entreprises en émergence déplorent ainsi que les critères des appels d'offres comprennent souvent des clauses reliées à l'expérience comme l'une des conditions d'admissibilité à soumissionner. La « catégorisation » des contrats en fonction de leur importance semble la solution optimale afin de permettre cet équilibre : l'octroi par le gouvernement de contrats de plus petite envergure aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux très petites entreprises (TPE) permet de répartir le risque pour les deux parties en cause, que ce soit pour le gouvernement ou pour ces entreprises. La sous-traitance peut également constituer un bon moyen d'intégrer les plus petites entreprises à des projets d'envergure. Ainsi, ces entreprises, qui ont souvent développé un créneau d'expertise pointu, peuvent intervenir en complémentarité avec des entreprises-conseils de type généraliste.

Afin de favoriser l'emploi régional, le gouvernement devrait systématiquement étudier la possibilité d'inclure dans ses appels d'offres l'obligation pour les fournisseurs de services d'avoir recours à des ressources régionales, pour un pourcentage donné. La sous-traitance à des firmes locales permet ainsi de réduire le risque, les contrats étant coordonnés par des entreprises « nationales » ayant l'expérience nécessaire pour mener à bien des mandats d'envergure. Par ailleurs, ce mode de répartition des effectifs permet de concourir à la vitalité économique des régions, ce qui correspond au mandat de tout gouvernement responsable. Une décentralisation de la gestion de projet facilitera cette participation accrue des entreprises locales.

Le Secrétariat pour le développement du gouvernement en ligne pourrait d'ailleurs se donner comme mandat de procéder à une veille technologique afin de relever des solutions qui répondent aux normes de développement mondiales et qui sont développées par les entreprises québécoises.

2.2 Faire fructifier les expertises développées ici

Les 3P offrent également la possibilité de commercialiser sur les marchés extérieurs le savoir-faire développé par le secteur privé. Ces possibilités de commercialisation sont autant de stimulants pour les entreprises privées à développer des solutions innovantes pour le gouvernement. Par ailleurs, en raison de la présence de normes et de standards internationaux, les projets voués à une commercialisation élargie doivent, dès le départ, être conçus à cette fin. Le gouvernement doit donc se montrer compréhensif à l'égard des enjeux reliés à cette commercialisation. Les diverses consultations menées auprès des entreprises de l'industrie des TIC laissent ainsi entendre que celles-ci sont prêtes à financer l'entièreté de certaines solutions, dans la mesure où elles peuvent, par la suite, exporter les expertises ainsi développées dans d'autres juridictions. Beaucoup plus audacieuse, cette solution pourrait permettre au gouvernement de mettre en œuvre des projets pour lesquels il n'a pas les ressources financières immédiates requises.

Ces nouvelles avenues de développement imposent par ailleurs une réflexion reliée à la propriété intellectuelle des solutions ainsi développées. À qui appartiennent les droits? Comment le partenaire public et le partenaire privé se partagent-ils les profits générés par la commercialisation des solutions? Afin que toutes les parties impliquées trouvent leur compte, il importe que des ententes de type « gagnant gagnant » soient prises dès le départ.



Quelques exemples de 3P réussis en TIC

Les exemples qui suivent illustrent des succès dont le Québec devrait s'inspirer dans l'établissement de nouveaux types de partenariats, dans le cadre du gouvernement en ligne.

- Le *Alberta Government Services*, organisme public responsable d'offrir une gamme de services aux citoyens et aux entreprises, a confié au secteur privé la prise en charge du volet *One Window* (guichet unique d'information et de services par téléphone, courrier, comptoir et Internet), autant au niveau de sa gestion, de son déploiement que de l'opération et de l'entretien des systèmes. Selon les sources obtenues, le partenaire privé serait payé sur une base transactionnelle.
- En Colombie-Britannique, l'accès à des services gouvernementaux payants (surtout des banques de données) est géré par un partenaire privé qui s'est chargé du développement des applications, de leur opération et de leur développement commercial, investissant pour ce faire 55 M\$.
- Au Nouveau-Brunswick, une entente d'investissement conclue entre Services Nouveau-Brunswick (SNB) et un partenaire privé a permis à ce dernier de commercialiser la propriété intellectuelle de SNB aux administrations des États-Unis et d'Europe.
- Aux États-Unis, plus précisément en Indiana, les citoyens et les gens d'affaires ont accès à une vaste gamme de données gouvernementales sur Internet, l'accès étant payant pour 5 % d'entre elles. Les bénéfices tirés des transactions sont ainsi partagés entre les partenaires privé et public.
- Au Québec, le nouveau système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec sera effectif à compter de juin 2004. Dans ce cas, le partenaire privé est chargé de développer le système et de fournir le service, et sera rétribué en fonction de tarifs préétablis.
- Le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) est un autre exemple de projet de partenariat réussi. Dans ce cas, le partenaire privé a investi 2 M\$ pour la conception du registre, et s'est chargé de la promotion de son utilisation, étant rétribué en fonction du nombre d'inscriptions et de consultations.
- Enfin, issu d'un projet de recherche du CEFRIO, le portail NETMétal constitue le résultat de plusieurs années de collaboration où les phases de recherche/développement, de prototypage et de déploiement commercial ont abouti à une solution prometteuse pour les PME. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre les entreprises reliées à l'industrie de la métallurgie (qui doivent s'abonner pour avoir accès aux services du portail), une firme de solutions d'affaires électroniques (en charge du développement du projet) et le ministère du Développement économique et régional (qui est responsable du volet de promotion). Le portail, qui permet entre autres de faire des encans électroniques complètement informatisés, répond à un besoin de l'industrie et est en voie de rentabilité.

Source : Bureau des partenariats d'affaires, Secrétariat du Conseil du trésor, septembre 2003.



RECOMMANDATIONS

- 6.4 Nous recommandons de faire de l'évaluation des possibilités de partenariat public-privé une condition préalable à l'investissement dans tout projet majeur. Ce processus doit aussi tenir compte des possibilités d'intégration des petites et moyennes entreprises du Québec aux projets majeurs. Nous recommandons aussi, lors de projets gouvernementaux à portée régionale, l'inclusion des entreprises locales ayant une expertise liée aux TIC.
- 6.5 Nous recommandons de prévoir, dans la définition des critères d'appel d'offres, la latitude nécessaire au développement d'initiatives requérant une marge de manœuvre substantielle pour les entreprises.
- 6.6 Nous recommandons que les projets développés au Québec satisfassent aux normes internationales en matière de TIC, afin que l'expertise ainsi développée puisse être exportable par les partenaires privés et donner lieu à un partage de profits.

3. Faire une place aux logiciels libres

Depuis le premier projet de logiciel libre (projet GNU), le nombre de ce type de projets a augmenté à un rythme phénoménal : ainsi, de nombreux logiciels libres sont désormais disponibles, particulièrement sur Internet. À tel point que « certains [logiciel libres] sont même devenus des outils indispensables. Près de 60 % des serveurs Web, par exemple, fonctionnent avec Apache, un logiciel libre, tandis que 80 % du courrier électronique transitant sur le Net le fait grâce à Sendmail, Postfix et Qmail, trois autres logiciels libres pour serveur⁸⁵ ».

De plus, les géants de l'industrie, comme Oracle, HP, Intel, IBM et Apple consacrent des milliards de dollars au développement des logiciels libres. La société Apple a même basé son système d'exploitation sur un logiciel libre, nommé Darwin.

La principale caractéristique du logiciel libre est qu'il permet, gratuitement ou sous certaines conditions, l'accès au code source du logiciel – autrement dit, à la recette de fabrication du logiciel. Selon la Free Software Foundation, « l'expression 'logiciel libre' fait référence [aussi] à la liberté pour les utilisateurs d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel⁸⁶ ».

Pour l'UNESCO, le logiciel libre est un moyen à privilégier pour assurer la diversité culturelle, en particulier le multilinguisme ainsi que le développement et la conservation de l'information :

« L'UNESCO a toujours encouragé l'extension et la diffusion de la connaissance et reconnaît que, dans le domaine du logiciel, le logiciel libre diffuse cette connaissance d'une manière que le logiciel propriétaire ne permet pas. L'UNESCO reconnaît aussi que le développement du logiciel libre encourage la solidarité, la coopération et le travail communautaire entre les développeurs et les utilisateurs des nouvelles technologies. » (UNESCO, 2002).

⁸⁵ Chartier, Philippe, « Vive le logiciel libre! », Science Québec, mai 2002.

⁸⁶ Free Software Foundation, site consulté le 12 mai 2004 <http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>.



LES MOYENS DE RÉALISATION (suite)

Le logiciel libre dans son développement actuel favorise aussi une réduction de la fracture numérique au niveau mondial en donnant accès gratuitement à des nouvelles technologies.

La réflexion concernant le recours aux logiciels libres touche l'ensemble des administrations publiques à travers le monde. Ainsi, les États-Unis (particulièrement le Département de la Défense, celui de l'Énergie, la Maison Blanche et la *National Security Agency*), le Chili, le Brésil et l'Italie, notamment, ont amorcé une réflexion dans ce sens. Le Pérou, quant à lui, vient de présenter un projet de loi intitulé *Logiciel libre dans l'Administration publique* et est sur le point de légiférer en la matière (source : Conseil du trésor). Au niveau municipal, la ville de Munich a fait passer ses 13 000 postes de travail sur logiciel libre, et il est prévu que les 15 000 postes de travail de la ville de Vienne feront cette migration au cours de l'année 2004.

En ce qui concerne le choix technologique du logiciel libre, les avantages sont nombreux. L'utilisation des logiciels libres peut apporter des avantages économiques en réduisant les coûts. En effet, l'utilisation et le développement des logiciels libres est une piste d'avenir intéressante en matière de réduction des coûts par rapport aux logiciels propriétaires. Néanmoins, les utilisateurs et les organisations devraient effectuer une étude des coûts et des bénéfices avant de faire un choix, car plusieurs coûts doivent être pris en considération : le coût de l'installation, de la prise en main (migration et formation des utilisateurs), l'entretien (mise à jour, maintenance), les coûts de la sécurité du système, etc.

Les expériences à l'étranger démontrent que les économies liées à l'utilisation de logiciels libres ne doivent pas être considérées dans un horizon à moyen terme. Par exemple, la police allemande de Basse Saxe a investi 82,5 millions d'euros pour faire passer ses 12 000 postes de travail sous Linux et autres logiciels, pour des économies prévues de 20 millions d'euros sur cinq ans.

Au Québec, le consortium MILLE (pour Modèle d'infrastructure de logiciel libre en éducation), composé de trois commissions scolaires québécoises, de la Société GRICS, du RESCOL, du ministère de l'Éducation du Québec, du Cégep Montmorency et du CRIM, cherche à déterminer si le logiciel libre peut être un choix viable et économiquement avantageux dans le milieu de l'éducation. Les budgets des commissions scolaires et des écoles diminuant d'année en année et le coût d'achat de logiciels étant exponentiel, le recours aux logiciels libres semble une piste de solution prometteuse.

Par ailleurs, un groupe de recherche de l'Université Laval se penche actuellement sur le sujet et tente notamment d'étudier les aspects légaux des changements liés au passage vers les logiciels libres, d'identifier les produits et supports disponibles, les risques associés et, de façon générale, les bénéfices et les inconvénients d'un tel choix. Le groupe tente également d'évaluer le coût total de propriété des logiciels et les économies à réaliser, le cas échéant, grâce à la généralisation de l'utilisation de logiciels libres.

Le logiciel libre doit inclure des fonctionnalités aussi performantes que celles du logiciel propriétaire et être aussi sécuritaire. En effet, la sécurité des systèmes est un enjeu majeur pour la PES. Les nombreuses mises à jour des logiciels pour répondre aux failles qui sont graduellement détectées le démontrent très bien. À cet égard, le logiciel libre présente un avantage pour les experts en sécurité, puisqu'ils peuvent vérifier eux-mêmes le code source pour y déceler les erreurs et les trous majeurs de sécurité, et qu'ils sont ainsi en mesure de pouvoir les corriger sur-le-champ.



« Les logiciels libres ont bien meilleure réputation : il est possible, [si on dispose] du code source, d'évaluer objectivement la qualité du code ainsi que la sécurité proposée par le logiciel. De nombreux forums, groupes de discussion et sites communautaires traitent de l'intégrité des différents logiciels libres. S'il y a des problèmes de sécurité, ils sont détectés plus tôt et sont généralement résolus plus rapidement puisque la communauté de programmeurs qui apportent leur contribution est très importante⁸⁷ ».

De plus, le développement en mode coopératif des logiciels libres offre l'avantage d'un développement riche qui répond rapidement à la demande. En effet, autant les utilisateurs que les experts peuvent contribuer rapidement au développement et proposer de nouvelles fonctionnalités. Dans ce cas, il ne suffit pas de proposer au fabricant une suggestion en espérant qu'elle soit incluse dans la prochaine mise à jour. Les utilisateurs ne sont pas tributaires des sorties programmées ou des mises à jour des logiciels propriétaires.

Le logiciel libre offre donc une plus grande autonomie technologique que le logiciel propriétaire, autant du point de vue de son développement que du point de vue financier. En effet, l'utilisation du logiciel libre diminue les risques liés à la situation financière d'un propriétaire de logiciel. Le logiciel libre ne dépend pas de la situation boursière ou des intérêts financiers des propriétaires d'actions, ni même des décisions des hauts dirigeants d'entreprises, mais en grande partie de la communauté de programmeurs qui participe à son développement.

En conséquence, la réflexion sur la place des logiciels libres au sein de l'administration gouvernementale devrait ouvrir la voie à un examen systématique des possibilités à cet égard, entre autres lors de processus d'acquisition. Cette réflexion devrait prendre en compte les avantages et les inconvénients de chaque système, les coûts totaux de propriété, la pérennité des données ainsi que le respect des normes et des standards retenus par le gouvernement. Cette évaluation systématique permettra au gouvernement de créer, dans la mesure où les critères d'évaluation démontrent que c'est souhaitable, un environnement propice à l'intégration d'une politique sur les logiciels libres.



RECOMMANDATION

6.7 Nous recommandons que les réflexions en vue de l'adoption d'une politique d'orientation gouvernementale en matière de logiciels libres se poursuivent au sein du gouvernement.

⁸⁷ <http://www.mille.ca/mille/logiciels/pourquoiLeLibre.do>.